



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-05-045

OBJET : ATTRIBUTION CONSULTATION C_2025-01 – BARRIERES LEVANTES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'accès au parking de la crèche sis rue de Verdun/Chemin de l'Abrevoir et à celui de l'école maternelle Kergomard, sis allée Pauline Kergomard, à Noisy-le-Roi par des barrières levantes ;

CONSIDERANT la consultation C_2025-001 lancée le 24/04/2025 ;

CONSIDERANT que le raccordement à partir d'un lampadaire a été validé par la société SEIP IDF, sise au 4 allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux et titulaire du marché PA22003 « extension, de modernisation, d'entretien des éclairages publics, des illuminations festives et de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire communal de Noisy Le Roi » ;

CONSIDERANT que la Société AMS, sise au 109 rue André le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi, présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- 1) DE SIGNER avec la Société AMS, sise au 109 rue André le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi, le contrat ainsi décomposé :
 - fourniture et pose de deux barrières levantes de 4m pour un montant total de 9583.33€ HT soit 11 500€ TTC ;
 - fourniture et programmation télécommande : 60€ HT soit 72€ TTC par télécommande commandée
 - maintenance annuelle préventive (2 visites par an minimum) : 708,33€ HT soit 850€ TTC ;
- 2) DE FIXER la durée du contrat de maintenance à un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- 3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15/05/2025

Le Maire,
Marc TOURELLE



